

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions spécifiques aux espèces

COMMERCE ET GESTION DE LA CONSERVATION DES PASSEREAUX
(PASSERIFORMES SPP.)

1. Le présent document a été soumis par le Comité pour les animaux.*

Contexte

2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.256 à 18.259, *Commerce et gestion de la conservation des passereaux (Passeriformes spp.)* comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

18.256 *Sous réserve de fonds disponibles, le Secrétariat :*

- a) *dans les 12 mois suivant la conclusion de la 18^e session de la Conférence des Parties, demande la réalisation d'une étude préliminaire sur l'ampleur et la portée du commerce international des passereaux afin d'étudier les priorités en matière de gestion et de conservation des taxons de passereaux faisant l'objet de ce commerce ;*
- b) *consulte les spécialistes compétents en vue de l'élaboration de documents sur les priorités en matière de conservation, de commerce, de gestion, de lutte contre la fraude et de réglementation applicables aux taxons des passereaux identifiés ;*
- c) *organise un atelier technique chargé d'examiner les conclusions de l'étude et des rapports mentionnés au paragraphe b) ;*
- d) *invite les membres du Comité pour les animaux et du Comité permanent, les représentants des États de l'aire de répartition, des États d'exportation, de transit et de consommation, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à participer à cet atelier ; et*
- e) *met les résultats de l'étude et de l'atelier, accompagnés de recommandations, à la disposition du Comité pour les animaux pour examen.*

À l'adresse du Comité pour les animaux

18.257 *Le Comité pour les animaux examine le document CoP18 Doc. 79 et les résultats de l'étude et de l'atelier sur le commerce des passereaux, assortis des recommandations du Secrétariat,*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

conformément à la décision 18.256, et soumet ses propres recommandations au Comité permanent ou à la 19^e session de la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.

À l'adresse du Comité permanent

18.258 Le Comité permanent examine les recommandations du Comité pour les animaux et soumet ses propres recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse des Parties, des organisations non-gouvernementales, des négociants et des donateurs

18.259 Les Parties et non-Parties, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les négociants et les donateurs sont encouragés à fournir des ressources financières au Secrétariat en vue de l'application des présentes décisions.

3. Dans le document AC31 Doc. 30 et son addendum, le Secrétariat indiquait avoir entamé des discussions avec des experts techniques pour rédiger un projet de cahier des charges pour l'étude demandée au paragraphe a) de la décision 18.256, et la préparation des documents d'information précisés dans le paragraphe b), pour examen lors de l'atelier technique proposé au paragraphe c) de la même décision.
4. Comme indiqué dans la notification aux Parties No. 2020/032, le coût de la mise en œuvre de la décision 18.256 était estimé à 50 000 USD pour l'étude et 100 000 USD pour l'atelier technique. À la 31^e session du Comité pour les animaux (AC31, en ligne, juin 2021), le Secrétariat a déclaré que faute de fonds externes, la décision 18.256 n'avait pas pu être mise en œuvre. Au cours de la session, les États-Unis d'Amérique ont annoncé qu'ils fourniraient 25 000 USD pour une étude du commerce des passereaux dans l'hémisphère occidental, plus particulièrement axée sur l'Amérique latine et les Caraïbes.
5. Dans le document AC31 Doc. 30, le Secrétariat notait que l'organisation non gouvernementale Species360 et l'Université du Danemark du Sud dirigent actuellement une révision des passereaux qui pourrait apporter une contribution précieuse à l'étude proposée et à l'atelier dont il est question dans la décision 18.256. Dans le cadre de Species Knowledge Index Initiative, les informations disponibles ont été compilées qui concernent les espèces de passereaux :
 - a) inscrites aux Annexes de la CITES,
 - b) inscrites aux Annexes de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS),
 - c) évaluées dans le cadre de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN),
 - d) considérées comme vulnérables face aux changements climatiques par le Groupe de spécialistes de l'UICN sur les changements climatiques,
 - e) inscrites sur les listes d'Alliance for Zero Extinction (AZE),
 - f) considérées comme distinctes du point de vue de l'évolution, selon l'évaluation réalisée par la Société zoologique de Londres (ZSL) et/ou
 - g) qui ont des populations *ex situ* dans les zoos et aquariums membres de Species360.
6. Les informations ont été mises à la disposition du Comité pour les animaux dans les documents d'information AC31 Inf. 11 et AC31 Inf. 12 (tous les deux disponibles en anglais seulement) et contenaient les éléments suivants :
 - Species Knowledge Initiative soutient les décisions et recommandations CITES relatives aux passereaux (Species360).
 - Juergens *et al.* 2021 (article soumis à Data in Brief). Un ensemble de données normalisé pour la priorisation de la conservation des passereaux en appui à la CITES.
 - Dossiers supplémentaires (open data) : Dossier S1 (données sur les Passeriformes et les passereaux de la base de données sur le commerce ; Dossier S2 (Métadonnées, y compris explication des données de toutes les variables) ; Dossier S3 (synonymes taxonomiques pour les passereaux).

7. Dans l'addendum du document AC31 Doc. 30, le Secrétariat soulignait aussi que BirdLife, TRAFFIC, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Programme des Nations Unies pour l'environnement-Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature et l'Université de Cambridge ont entrepris une révision quantitative du commerce mondial des oiseaux sauvages. Tout en livrant un panorama du commerce, cette étude devrait être pertinente pour plusieurs décisions CITES, en particulier celles qui portent sur les passereaux et les vautours d'Afrique de l'Ouest.
8. Faute de fonds externes disponibles pour la mise en œuvre de la décision 18.256 au moment de sa 31^e session, le Comité pour les animaux n'a pas été en mesure d'examiner les résultats de l'étude prévue et de l'atelier sur le commerce des passereaux ni de faire des recommandations au Comité permanent, comme envisagé. Toutefois, le Comité a décidé de proposer le renouvellement des décisions 18.256 à 18.259, *Commerce et gestion de la conservation des passereaux (Passeriformes spp.)* à la présente session.

Recommandations

9. La Conférence des Parties est invitée à renouveler les décisions 18.256 à 18.259, *Commerce et gestion de la conservation des passereaux (Passeriformes spp.)* figurant à l'annexe 1.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties proroge les décisions 18.256 à 18.258 telles qu'elles sont présentées à l'annexe 1 du document, avec les amendements proposés au paragraphe E ci-dessous. La décision 18.259 devrait être supprimée pour les raisons expliquées ci-dessous.
- B. Le Secrétariat réitère la préoccupation qu'il a exprimée précédemment, à savoir que la grande majorité des quelque 6 000 espèces de passereaux ne sont pas inscrites aux annexes de la CITES. En fait, il n'y a actuellement que 114 espèces ou sous-espèces de l'ordre des Passeriformes inscrites aux annexes de la Convention (soit 1,9 %) : 12 à l'Annexe I, 67 à l'Annexe II et 35 à l'Annexe III. Le Secrétariat rappelle que, généralement, seules une attention et des ressources limitées peuvent être allouées aux espèces non inscrites aux annexes de la CITES, étant donné la charge de travail actuelle pour les espèces inscrites.
- C. Il n'a pas été possible d'obtenir le financement nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions entre la CoP18 et la CoP19. Toutefois, le Secrétariat a récemment obtenu un financement pour commander une étude préliminaire sur l'échelle et la portée du commerce international des passereaux afin d'examiner les priorités de gestion et de conservation des taxons de passereaux faisant l'objet de ce commerce et de préparer des documents sur les priorités en matière de conservation, de commerce, de gestion, de lutte contre la fraude et de réglementation des taxons de passereaux identifiés comme présents dans le commerce.
- D. Les demandes de soutien des donateurs pour les tâches dépendant d'un financement externe seront traitées dans la résolution, *Financement et programme de travail chiffré du Secrétariat pour la période triennale 2023-2025*. Ainsi, le Secrétariat recommande de supprimer la décision 18.259.
- E. Reconnaissant qu'il ne sera peut-être pas possible d'obtenir un financement pour l'organisation d'un atelier, le Secrétariat propose d'amender le texte des décisions proposées afin de donner au Comité pour les animaux l'occasion d'examiner toutes les informations disponibles, y compris les documents de référence préparés dans le cadre de la décision 18.296, paragraphe c). Le Secrétariat soutient donc la prorogation des décisions 18.256 à 18.258 telles qu'elles sont présentées à l'annexe 1, avec les propositions d'amendements suivantes :

Le nouveau texte proposé est souligné, les suppressions proposées apparaissent en ~~barré~~.

18.256 (Rev. CoP19)

À l'adresse du Secrétariat

Sous réserve de ~~fonds disponibles~~ d'un financement externe, le Secrétariat :

- a) ~~dans les 12 mois suivant la conclusion de la 18^e session de la Conférence des Parties,~~ demande la réalisation d'une étude préliminaire sur l'ampleur et la portée du commerce international des passereaux afin d'étudier les priorités en matière de gestion et de conservation des taxons de passereaux faisant l'objet de ce commerce ;

- b) consulte les spécialistes compétents en vue de l'élaboration de documents sur les priorités en matière de conservation, de commerce, de gestion, de lutte contre la fraude et de réglementation applicables aux taxons de passereaux identifiés ;
- c) organise un atelier technique chargé d'examiner les conclusions de l'étude et des rapports mentionnés au paragraphe b) ;
- d) invite les membres du Comité pour les animaux et du Comité permanent, les représentants des États de l'aire de répartition, des États exportateurs, de transit et de consommation, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à participer à cet atelier ; et
- e) met tout document de référence préparé ainsi que les résultats de l'étude et de l'atelier, assortis de recommandations, à la disposition du Comité pour les animaux pour examen.

18.257 (Rev. CoP19) À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux examine le document CoP18 Doc. 79, met tout document de référence préparé ainsi que les résultats de l'étude et de l'atelier sur le commerce des passereaux, assortis des recommandations du Secrétariat, conformément à la décision 18.256 (Rev. CoP19), et soumet ses propres recommandations au Comité permanent ou à la ~~19^e~~ 20^e session de la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.

18.258 (Rev. CoP19) À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine les recommandations du Comité pour les animaux et soumet ses propres recommandations à la ~~19^e~~ 20^e session de la Conférence des Parties.

~~18.259 (CoP19) À l'adresse des Parties, des organisations non gouvernementales, des négociants et des donateurs~~

~~Les Parties et non Parties, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les négociants et les donateurs sont encouragés à fournir des ressources financières au Secrétariat en vue de l'application des présentes décisions.~~

PROJETS DE DÉCISION,
COMMERCE ET GESTION DE LA CONSERVATION DES PASSEREAUX
(PASSERIFORMES SPP.)

Les changements apportés aux décisions existantes sont soulignés (ajouts) ou ~~barrés~~ (suppressions)

À l'adresse du Secrétariat

18.256 Sous réserve de fonds disponibles, le Secrétariat :
(Rev. CoP19)

- a) dans les 12 mois suivant la conclusion de la 48^e 19^e session de la Conférence des Parties, demande la réalisation d'une étude préliminaire sur l'ampleur et la portée du commerce international des passereaux afin d'étudier les priorités en matière de gestion et de conservation des taxons de passereaux faisant l'objet de ce commerce ;
- b) consulte les spécialistes compétents en vue de l'élaboration de documents sur les priorités en matière de conservation, de commerce, de gestion, de lutte contre la fraude et de réglementation applicables aux taxons de passereaux identifiés ;
- c) organise un atelier technique chargé d'examiner les conclusions de l'étude et des rapports mentionnés au paragraphe b) ;
- d) invite les membres du Comité pour les animaux et du Comité permanent, les représentants des États de l'aire de répartition, des États d'exportation, de transit et de consommation, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à participer à cet atelier ; et
- e) met les résultats de l'étude et de l'atelier, accompagnés de recommandations, à la disposition du Comité pour les animaux pour examen.

À l'adresse du Comité pour les animaux

18.257 (Rev. CoP19) Le Comité pour les animaux examine le document CoP18 Doc. 79 et les résultats de l'étude et de l'atelier sur le commerce des passereaux, assortis des recommandations du Secrétariat, conformément à la décision 18.256 (Rev. CoP19), et soumet ses propres recommandations au Comité permanent ou à la 49^e 20^e session de la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.

À l'adresse du Comité permanent

18.258 (Rev. CoP19) Le Comité permanent examine les recommandations du Comité pour les animaux et soumet ses propres recommandations à la 49^e-20^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse des Parties, des organisations non gouvernementales, des négociants et des donateurs

18.259 (Rev. CoP19) Les Parties et non-Parties, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les négociants et les donateurs sont encouragés à fournir des ressources financières au Secrétariat en vue de l'application des présentes décisions.

**BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS OU DÉCISIONS**

D'après la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Il existe deux options possibles pour la convocation de l'atelier, résumées dans le tableau ci-dessous :

Décision	Activité	Coûts estimés (USD) (excluant les dépenses d'appui au programme)	Source du financement
Décision 18.256 (Rev. CoP19) paragraphe a) et b)	Préparation des documents de référence pour l'atelier technique	120 000	Extrabudgétaire (60 K États-Unis d'Amérique ; 60 K Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande)
Décision 18.256 (Rev. CoP19) paragraphe c) – Option 1	Organisation d'un atelier en présentiel	130 000	Extrabudgétaire
Décision 18.256 (Rev. CoP19) paragraphe c) – Option 2	Organisation d'un atelier en ligne	40 000	Extrabudgétaire